

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT CINQ SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Madame Elisabeth JOSSEAUME, Première Adjointe, remplaçant Monsieur le Maire, souffrant.

Date de la convocation écrite : 19 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents :

Mme JOSSEAUME - PREMIERE ADJOINTE
M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

| | |
|--------------|-------------------------------------------|
| Dr MACÉ | (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME) |
| Dr LETEURTRE | (qui avait donné pouvoir à M. TURBAN) |
| M. LENGLINE | (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD) |
| Mme STANC | (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE) |

**DÉLIBÉRATION
n° 17-076**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister le Maire pour :

- la vérification du quorum
- la validité des pouvoirs
- la constatation des votes
- le bon déroulement des scrutins.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Caroline GUILBERT en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170925-17-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2017

Publication : 04/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Suzanne Macé

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT CINQ SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Madame Elisabeth JOSSEAUME, Première Adjointe, remplaçant Monsieur le Maire, souffrant.

Date de la convocation écrite : 19 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents :

Mme JOSSEAUME - PREMIERE ADJOINTE
M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

| | |
|--------------|-------------------------------------------|
| Dr MACÉ | (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME) |
| Dr LETEURTRE | (qui avait donné pouvoir à M. TURBAN) |
| M. LENGLINE | (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD) |
| Mme STANC | (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE) |

**DÉLIBÉRATION
n° 17-077**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**URBANISME – DROIT DE PREEMPTION : DELEGATION DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES – DELEGATION DU MAIRE**

Depuis le 27 mars 2017, la Communauté de Communes du Pays de Falaise est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), carte communale ou tout document en tenant lieu.

Ce transfert emporte compétence pour l'instauration et l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU).

Ce Droit de Prémption Urbain peut être instauré, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Pour la Communauté de Communes, l'intérêt d'un droit de préemption réside dans la possibilité d'acquérir des terrains ou des bâtiments situés sur les zones d'activités économiques. Les autres objectifs concourant à l'exercice du droit de préemption pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement doivent pouvoir toujours relever de la commune.

C'est pourquoi le Conseil Communautaire a, par délibération du 6 juillet 2017, décidé :

- d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les communes membres de la Communauté de Communes couvertes par un Plan local d'Urbanisme approuvé ou une carte communale ;
- de déléguer à Monsieur le Président, au titre des dispositions de l'article L.5211-9-7, l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans les conditions suivantes :
 - acquisitions sises sur les zones d'activités économiques ;
- de déléguer aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une carte communale, l'exercice du droit de préemption dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) pour la réalisation d'une opération d'intérêt communal.

Compte tenu du PLU approuvé par la Ville de Falaise le 13 décembre 2010, et des modifications et révisions qui ont suivi, il est opportun que la commune instaure, au regard de la délibération du Conseil Communautaire, le DPU sur les zones U et AU du PLU.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

- Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et L.213-3 ;
- Vu la délibération n° 103/2017 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2017 ;
- Considérant que le Droit de Préemption ne peut être établi par la Communauté de Communes que dans le cadre des compétences de l'établissement public ;
- Considérant l'intérêt pour la commune d'exercer, le cas échéant, son droit de préemption sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies dans le PLU

CONSTATE

- la caducité des précédentes délibérations du Conseil Municipal portant institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune ;
- l'instauration du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- la délégation de ce DPU aux communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale sur les zones U et AU.

ACCEPTÉ

la délégation pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU communal.

DECIDE

de déléguer, au profit de Monsieur le Maire, l'exercice de ce DPU au nom de la commune.

DEMANDE

à Monsieur le Maire de transmettre une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner lorsqu'elles concernent les zones d'activités économiques.

PRECISE

que cette délibération devra être affichée en Mairie durant un mois et insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170925-17-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2017

Publication : 04/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric MAOÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT CINQ SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Madame Elisabeth JOSSEAUME, Première Adjointe, remplaçant Monsieur le Maire, souffrant.

Date de la convocation écrite : 19 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents :

Mme JOSSEAUME - PREMIERE ADJOINTE
M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

| | |
|--------------|-------------------------------------------|
| Dr MACÉ | (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME) |
| Dr LETEURTRE | (qui avait donné pouvoir à M. TURBAN) |
| M. LENGLINE | (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD) |
| Mme STANC | (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE) |

**DÉLIBÉRATION
n° 17-078**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**MODIFICATION DES STATUTS ET DE LA DENOMINATION DU
SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUD CALVADOS (SPEP)**

Le SPEP SUD CALVADOS regroupe actuellement 15 membres constitués de communes ou de syndicats.

Le SPEP SUD CALVADOS est un syndicat de production qui vend de l'eau potable à ses membres ou à leurs délégataires pour satisfaire tout ou partie de leurs besoins. Il approvisionne plus de 50 000 habitants et assure une production annuelle de 3,5 millions de m³.

Depuis le mois d'octobre 2015, le Comité Syndical du SPEP SUD CALVADOS a consacré plusieurs de ses séances aux conséquences de la mise en œuvre de la Loi NOTRe et à la mise en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par Monsieur le Préfet du Calvados le 23 mars 2016.

Après avoir décidé du principe d'une prise de compétence de la production et de la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son périmètre, et celui du syndicat du Bocage Falaisien, le Comité Syndical du SPEG SUD CALVADOS a travaillé à l'élaboration de nouveaux statuts et à sa nouvelle gouvernance. Il a également décidé que le syndicat SPEG SUD CALVADOS changerait de nom et se dénommerait « EAUX SUD CALVADOS » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Aussi, par délibération en date du 18 juillet 2017, le Comité Syndical a adopté le projet de statuts ainsi que le tableau de la composition du futur Comité Syndical.

Il a également donné délégation au Président à l'effet de transmettre aux collectivités territoriales concernées cette délibération ainsi que les nouveaux statuts et leur annexe pour qu'elles se prononcent sur leur approbation dans un délai de trois mois après leur réception.

Ces statuts modifiés se présentent de la façon suivante :

L'article 1 énonce la dénomination du nouveau syndicat : EAUX SUD CALVADOS.

L'article 2 précise les membres du nouveau syndicat, à savoir :

- Les EPCI à fiscalité propre ayant la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2018 dont au moins une commune se trouve sur le territoire du futur syndicat : Communauté Urbaine de Caen la Mer, Communauté d'Agglomération du Pays de Flers et Communauté de Communes du Pays de Falaise (pour tout son territoire hormis le territoire des communes suivantes : Les Moutiers-en-Auge et Les Isles-Bardel).
- Les communes appartenant à des EPCI à fiscalité propre n'ayant pas la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2018 et se trouvant dans le périmètre du futur syndicat.

L'article 3 énumère les principales compétences du futur syndicat. Il n'appelle pas de commentaire particulier sauf à préciser l'alinéa 3.2 qui autorise des actions d'ingénierie au service des membres ou d'autres collectivités extérieures au syndicat.

L'article 4 précise que le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Falaise (14700).

L'Article 5 prévoit que la durée du syndicat est illimitée.

L'Article 6 précise les modalités de représentation des membres au sein du Comité Syndical.

- ✓ L'alinéa 6.1 au 1^{er} paragraphe énonce le principe de cette représentation :

1 délégué par commune incluse dans le périmètre du syndicat quelle que soit sa population. A ce délégué, vient s'en ajouter un supplémentaire par tranche de 1 000 habitants, au-dessus de 1 000 jusqu'à 5 000, puis au-delà un supplémentaire par tranche de 2 000. (Nota : selon ce principe, la Communauté de Communes disposera de 63 voix sur 133).

- ✓ Le 2^{ème} paragraphe de l'alinéa précise que les communes nouvelles membres du syndicat bénéficient d'autant de délégués que la somme des représentants de chaque commune déléguée. Ainsi, chaque ancienne commune, c'est-à-dire existante au 31/12/2016, peut être représentée (il appartient à l'assemblée délibérante de la commune nouvelle membre de nommer ses délégués). Il prévoit également le cas des communes nouvelles membres qui n'auraient pas institué de communes déléguées ou viendraient à les supprimer.
- ✓ Le 3^{ème} paragraphe précise quel chiffre de population municipale doit être retenu pour calculer le nombre de délégués de chaque commune membre.
- ✓ Le 4^{ème} paragraphe introduit la notion de représentation en voix au sein du Comité Syndical et non plus en personne. Ainsi, un membre du syndicat peut décider de désigner moins de délégués qu'il en a le droit en donnant à ceux qu'il désigne un nombre de voix correspondant à celles dont il dispose au titre des paragraphes précédents. (Nota : selon ce principe, la Communauté de Communes pourra par exemple désigner 7 délégués qui disposeront chacun de 9 voix, chaque délégué n'ayant pas obligatoirement le même nombre de voix).
- ✓ L'alinéa 6.2 précise les conditions de délibération du Comité Syndical en tirant les conséquences de la possible représentation en voix. Il organise les délégations de pouvoir.

L'article 7 organise le bureau du syndicat composé d'un président et de plusieurs vice-présidents dont le nombre est fixé par le Comité Syndical pour la durée de son mandat. Cet article prévoit également, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations que peuvent recevoir le Président et le bureau de la part du Comité Syndical.

L'Article 8 précise la désignation de l'exécutif du syndicat (aucune modification à signaler).

L'Article 9 précise les ressources du syndicat. A cet égard, le Comité Syndical fixe les règles d'uniformisation des tarifs.

L'Article 10 prévoit la désignation du comptable du Trésor attaché au syndicat (aucune modification à signaler).

L'article 11 prévoit un règlement intérieur qui devra être adopté par le Comité Syndical sur proposition du Président.

Dans ces conditions, conformément notamment aux dispositions des articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé au Conseil Municipal – membre du SPEP SUD CALVADOS depuis sa création – d'approuver les nouveaux statuts du SPEP SUD CALVADOS portant notamment extension des compétences et du périmètre du SPEP SUD CALVADOS.

De même, il lui a été demandé d'approuver le tableau de la composition du futur Comité Syndical.

Il est rappelé que, conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal lors de la précédente séance, c'est la Communauté de Communes qui, en prenant la compétence eau, représentera la Ville à compter du 1^{er} janvier 2018.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

les nouveaux statuts du Syndicat de Production Sud Calvados (SPEP) portant, notamment, extension de ses compétences et de son périmètre.

APPROUVE

le tableau de la composition du futur Comité Syndical.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170925-17-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2017
Publication : 04/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT CINQ SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Madame Elisabeth JOSSEAUME, Première Adjointe, remplaçant Monsieur le Maire, souffrant.

Date de la convocation écrite : 19 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

Mme JOSSEAUME - PREMIERE ADJOINTE
M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

| | |
|--------------|-------------------------------------------|
| Dr MACÉ | (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME) |
| Dr LETEURTRE | (qui avait donné pouvoir à M. TURBAN) |
| M. LENGLINE | (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD) |
| Mme STANC | (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE) |

**DÉLIBÉRATION
n° 17-079**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BIENS SUITE AUX
TRANSFERTS DE COMPETENCES**

Vu les délibérations du 14 décembre 2015 et du 12 septembre 2016 approuvant respectivement le transfert des compétences « Création, extension, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique » et « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage » à la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;

Vu l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Compte tenu des transferts des compétences « Création, extension, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique » et « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage » à la Communauté de Communes du Pays de Falaise, les biens meubles et immeubles figurant aux procès-verbaux sont mis à disposition de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle agit en justice aux lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Il est précisé que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers suite au transfert des compétences « Création, extension, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique » et « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage ».

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers suite au transfert des compétences « Création, extension, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique » et « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage ».

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170925-17-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2017

Publication : 04/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. M. H. A. E.

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT CINQ SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Madame Elisabeth JOSSEAUME, Première Adjointe, remplaçant Monsieur le Maire, souffrant.

Date de la convocation écrite : 19 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

Mme JOSSEAUME - PREMIERE ADJOINTE
M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY
ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY,
PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

| | |
|--------------|-------------------------------------------|
| Dr MACÉ | (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME) |
| Dr LETEURTRE | (qui avait donné pouvoir à M. TURBAN) |
| M. LENGLINE | (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD) |
| Mme STANC | (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE) |

**DÉLIBÉRATION
n° 17-080**
DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINE

TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il a été proposé d'actualiser le tableau comme suit, afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des mesures retenues par l'autorité territoriale :

1 - MODIFICATION DE POSTES PERMANENTS :

| | FILIERE ET GRADE | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|---------------------------------------------------------------|
| Modification de poste inférieur à 10 % | <u>TECHNIQUE</u> : Adjoint technique territorial | C | 1 | 33.89/ 35 ^{ème} à compter du 26 septembre 2017 |
| Modification de poste inférieur à 10 % | <u>MEDICO- SOCIALE</u> : ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 32.52/ 35 ^{ème} à compter du 26 septembre 2017 |
| TOTAL MODIFICATION DE POSTES | | | 2 | |

2 - CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

Les services de la Ville avaient anticipé le recrutement ou le renouvellement de contrats aidés pour faire face aux besoins en personnel et notamment pour l'organisation de la rentrée scolaire 2017 – 2018. Or, le 21 juillet 2017, les services déconcentrés de l'Etat (Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie) informaient la Ville de Falaise de l'impossibilité de renouveler les contrats aidés arrivant à échéance prochainement ou de recourir à ce dispositif pour de nouveaux recrutements, en raison des mesures d'économies budgétaires décidées par l'Etat.

Devant ces contraintes financières et sociales imprévues, il a été proposé de créer des emplois temporaires pour faire face aux exigences de continuité de service des secteurs impactés (Art 3 – 1° Loi n° 84-83). Ces emplois créés au motif de l'accroissement temporaire d'activité sont prévus pour répondre à des activités spécifiques d'une durée maximale de 12 mois à compter du 26 septembre 2017, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs, dans les secteurs de l'Animation, des Affaires Scolaires et des Services Techniques. Ces emplois seront rémunérés sur l'indice majoré 316.

I – CENTRE SOCIOCULTUREL :

- 3 postes d'agent d'animation à temps non complet (16.50/35^{ème})
- 1 poste d'agent d'animation à temps complet (35/35^{ème})

II- SERVICE AFFAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE :

- 3 postes d'agent polyvalent à temps non complet (20/35^{ème})
- 3 postes d'agent polyvalent à temps non complet (31/35^{ème})

III- SERVICE ENTRETIEN BATIMENT :

- 2 postes d'agent d'entretien à temps non complet (20/35^{ème})

IV- SERVICE NETTOYAGE VILLE :

- 4 postes d'agent nettoyage ville à temps non complet (20/35^{ème})

Il a enfin été proposé de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activités afin de renforcer ponctuellement le traitement administratif de la Direction des Services Citoyenneté et Relations Publiques à compter du 1^{er} octobre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (17.50/35^{ème})

Les membres du Comité Technique seront informés de la création de ces différents emplois temporaires lors de la prochaine réunion.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier et à créer les postes tels que précités dans le présent rapport.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à modifier des postes permanents (technique et médico-social) et à créer les emplois, tels que précisés ci-dessus, pour accroissement temporaire d'activité pour faire face aux exigences de continuité de service des secteurs impactés par le non-renouvellement des contrats aidés décidé par l'Etat (Centre Socioculturel, Affaires & Restauration Scolaire, Bâtiments, Nettoyage ville).

AUTORISE

Monsieur le Maire à créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité afin de renforcer ponctuellement la Direction Citoyenneté & Relations Publiques en raison de la mutation de sa Responsable des Affaires Juridiques & Achats.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170925-17-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2017

Publication : 04/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

Le 4 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT CINQ SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Madame Elisabeth JOSSEAUME, Première Adjointe, remplaçant Monsieur le Maire, souffrant.

Date de la convocation écrite : 19 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

Mme JOSSEAUME - PREMIERE ADJOINTE
M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY
ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY,
PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

| | |
|--------------|-------------------------------------------|
| Dr MACÉ | (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME) |
| Dr LETEURTRE | (qui avait donné pouvoir à M. TURBAN) |
| M. LENGLINE | (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD) |
| Mme STANC | (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE) |

**DÉLIBÉRATION
n° 17-081**

*DIRECTION DES
FINANCES & DES
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCIER*

**BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE : DECISION
MODIFICATIVE N° 1**

La première Décision Modificative du budget annexe 2017 du Restaurant Scolaire s'équilibre à hauteur de **4.700 €** et ne concerne que la section de Fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | RECETTES FONCTIONNEMENT | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| (67-673) Annulation de titres 2016 relatifs à l'aide de l'Etat en faveur de contrats d'insertion (les agents ont démissionné avant la fin de leur contrat mais l'aide avait été perçue en intégralité) | 4 700 € | (74-74712) Etat - prise en charge des emplois d'avenir | - 6 730 € |
| | | (74-74718) Etat - prise en charge des emplois d'insertion | - 8 270 € |
| | | (74-7474) Subvention d'équilibre du budget principal -complément (total annuel : 146.142 €) | 19 700 € |
| TOTAL DF | 4 700 € | TOTAL RF | 4 700 € |

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget annexe du Restaurant Scolaire.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 1 du budget annexe du Restaurant Scolaire.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170925-17-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

Publication : 27/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Sve MAÏÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 27 SEPTEMBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT CINQ SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Madame Elisabeth JOSSEAUME, Première Adjointe, remplaçant Monsieur le Maire, souffrant.

Date de la convocation écrite : 19 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

Mme JOSSEAUME - PREMIERE ADJOINTE
M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY
ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY,
PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

| | |
|--------------|-------------------------------------------|
| Dr MACÉ | (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME) |
| Dr LETEURTRE | (qui avait donné pouvoir à M. TURBAN) |
| M. LENGLINE | (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD) |
| Mme STANC | (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE) |

**DÉLIBÉRATION
n° 17-082**

DIRECTION DES
FINANCES & DES
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCIER

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : DECISION MODIFICATIVE N° 2

La seconde Décision Modificative du budget principal 2017 de la Ville s'équilibre à hauteur de **10 821 €**, dont :

- 23 000 € en section de Fonctionnement.
- -12 179 € en section d'Investissement.

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | RECETTES FONCTIONNEMENT | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Sinistre sur 3 véhicules du service Voirie dont : (011-6135) 17 480 € de location dans l'attente des réparations (011-61551) 30 000 € de frais de réparation (011-6226) 310 € d'expertise (011-6241) 2 210 € pour le remorquage des véhicules | 50.000 € | (77-7788) Remboursement du sinistre par l'assurance du tiers responsable | 50.000 € |
| (011-6067) Fournitures scolaires - crédit pris sur l'investissement | 303 € | (74-74718) Etat - prise en charge des emplois d'insertion | -27 000 € |
| (011-615221) Travaux de peinture école Bodereau - crédit pris sur l'investissement | 11 876 € | | |
| (65-657363) Budget annexe Restaurant Scolaire - complément subvention d'équilibre (total annuel : 146.142 €) | 19 700 € | | |
| (023-023) Virement à la section d'investissement | -12 179 € | | |
| (022-022) Dépenses imprévues | -46 700 € | | |
| TOTAL DF | 23 000 € | TOTAL RF | 23 000 € |

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES INVESTISSEMENT | | RECETTES INVESTISSEMENT | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------|------------------|
| (21-2188-40) Matériels et mobiliers dans les écoles - crédit viré à la section de Fonctionnement | -303 € | (021-021-OPFI) Virement de la section de Fonctionnement | -12 179 € |
| (21-21312-40) Travaux dans les écoles - crédit viré à la section de Fonctionnement | -11 876 € | | |
| TOTAL DI | -12 179 € | TOTAL RI | -12 179 € |

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la Décision Modificative n° 2 du budget général de la Ville ;
- d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 19.700 € au budget annexe « Restaurant Scolaire », le crédit budgétaire étant inscrit au compte 657363.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Ville.

AUTORISE

le versement d'une subvention complémentaire au budget annexe du
Restaurant Scolaire.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170925-17-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2017

Publication : 09/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Stéphane MADE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 9 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT CINQ SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Madame Elisabeth JOSSEAUME, Première Adjointe, remplaçant Monsieur le Maire, souffrant.

Date de la convocation écrite : 19 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

Mme JOSSEAUME - PREMIERE ADJOINTE
M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

| | |
|--------------|-------------------------------------------|
| Dr MACÉ | (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME) |
| Dr LETEURTRE | (qui avait donné pouvoir à M. TURBAN) |
| M. LENGLINE | (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD) |
| Mme STANC | (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE) |

**DÉLIBÉRATION
n° 17-083**

DIRECTION DES
FINANCES & DES
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCIER

**BUDGET ANNEXE SPIC CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT :
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

La présente Décision Modificative a pour objet d'ajuster les recettes et dépenses relatives à l'organisation de la Fête Médiévale durant l'été.

Tenant compte des crédits d'ores et déjà inscrits au budget primitif 2017, elle s'équilibre à hauteur de **15.500 €** et ne concerne que la section de Fonctionnement.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | |
|-----------------------------------------------|-----------------|---------------------------------------------------------|-----------------|
| (011-6233) Animations et communication | 10.500 € | (74-7478) Marché médiéval | 1.500 € |
| (011-60632) Blocs béton et petits équipements | 5.000 € | (74-7472) Participation de la Région (total : 16.000 €) | 4.000 € |
| | | (74-7478) Participation Crédit Agricole (total 5.000 €) | -5.000 € |
| | | (74-7477) Participation Fonds LEADER (total 15.000 €) | 15.000 € |
| TOTAL DEPENSES | 15.500 € | TOTAL RECETTES | 15.500 € |

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget annexe « SPIC Château Guillaume le Conquérant ».

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 1 du budget annexe du « SPIC Château Guillaume le Conquérant ».

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170925-17-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2017

Publication : 09/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 9 OCTOBRE 2017



Σωκ. ΗΑσέρ

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT CINQ SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Madame Elisabeth JOSSEAUME, Première Adjointe, remplaçant Monsieur le Maire, souffrant.

Date de la convocation écrite : 19 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents :

Mme JOSSEAUME - PREMIERE ADJOINTE
M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Dr MACÉ (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME)
Dr LETEURTRE (qui avait donné pouvoir à M. TURBAN)
M. LENGLINE (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-084**

DIRECTION DES
FINANCES & DES
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCIER

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE CALVADOS HABITAT

L'OPH CALVADOS HABITAT a sollicité auprès de la Ville de Falaise l'octroi d'une garantie d'emprunt, conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Il a été demandé à l'assemblée délibérante d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.551.007 € souscrit par l'OPH Calvados Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 6731 constitué d'une ligne de prêt.

Ce prêt a vocation à financer les travaux de réhabilitation en vue d'améliorer le confort et la qualité de vie de ses locataires, notamment rue Bad Neustadt, rue Robert le Magnifique, rue Jacques Sapin, Boulevard de la Fontaine Couverte, place Maurice Bellonte à Falaise et sur un patrimoine de 215 logements.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT CINQ SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Madame Elisabeth JOSSEAUME, Première Adjointe, remplaçant Monsieur le Maire, souffrant.

Date de la convocation écrite : 19 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

Mme JOSSEAUME - PREMIERE ADJOINTE
M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

| | |
|--------------|-------------------------------------------|
| Dr MACÉ | (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME) |
| Dr LETEURTRE | (qui avait donné pouvoir à M. TURBAN) |
| M. LENGLINE | (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD) |
| Mme STANC | (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE) |

**DÉLIBÉRATION
n° 17-085**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE &
ACHATS

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : DECISIONS DU MAIRE
PRISES AU COURS DES DEUXIEME ET TROISIEME TRIMESTRES DE
L'ANNEE 2017**

Le 7 avril 2014, afin de faciliter la gestion des affaires communales et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué son pouvoir de décision au Maire en certaines matières et pour la durée de son mandat. Ce rapport a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délégation d'attribution, au cours des deuxième et troisième trimestres 2017 :

- 17-16 Fixation de tarifs pour la vente de matériels à des tiers
- 17-17 Mise à disposition de locaux dans le cadre du Festival, rue du Val d'Ante (association PASOA)
- 17-18 Mise à disposition de locaux 14 rue Saint Jean
- 17-19 Mise à disposition de locaux rue du Val d'Ante (association CHOREGE)
- 17-19b Fixation de tarifs pour la vente de produits au camping
- 17-20 Mise à disposition de locaux rue du Val d'Ante (association LE BOURDON CELESTE)
- 17-21 Occupation du domaine public par la SARL JARDIN D'HIVER, Place du Docteur Paul German
- 17-22 Aliénation de gré à gré de biens mobiliers (matériel de scénographie du Château Guillaume le Conquérant)
- 17-23 Fixation de tarifs pour le Centre Socioculturel (Espace Coup de Pouce)
- 17-24 Location d'un atelier relais (M. Fabien TABUR)
- 17-25 Fixation de tarifs pour les séjours d'été du Centre Socioculturel
- 17-26 Mise à disposition de terrain à l'ESF Ball Trap (sur la commune de LA HOGUETTE)
- 17-27 Location d'un appartement 25 bis rue Amiral Courbet
- 17-28 Renouvellement de la location d'un appartement 25 bis rue Amiral Courbet
- 17-29 Fixation de tarifs pour la mise à disposition de matériels aux tiers
- 17-30 Mise à disposition de locaux à l'association ESF Pétanque, rue du Val d'Ante
- 17-31 Bail de chasse 2017-2026 avec les Disciples de Saint Léger
- 17-32 Renouvellement de la location d'un appartement rue Charlotte Herpin
- 17-33 Renouvellement de la location d'une maison d'habitation avenue de Verdun
- 17-34 Fixation de tarifs pour la billetterie du Château lors de la Fête Médiévale
- 17-35 Occupation du domaine public par la Pizzeria « La Place », 1 Place du Docteur Paul German
- 17-36 Mise à disposition de locaux rue du Val d'Ante (association AISLIN 1198)
- 17-37 Mise à disposition de locaux rue du Val d'Ante (association CHANTRES ET CHRONIQUEURS)
- 17-38 Mise à disposition de locaux rue du Val d'Ante (association BARBA JOVIS)
- 17-39 Mise à disposition de locaux rue du Val d'Ante (association AU FIL DU TEMPS)
- 17-40 Location d'un appartement 8 rue Saint Jean.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

A L'UNANIMITE,
sur 29 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu

PREND ACTE

des Décisions du Maire prises au cours des deuxième et troisième trimestres de l'année 2017 par délégation du Conseil Municipal.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170925-17-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2017

Publication : 04/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric MACE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT CINQ SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Madame Elisabeth JOSSEAUME, Première Adjointe, remplaçant Monsieur le Maire, souffrant.

Date de la convocation écrite : 19 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

Mme JOSSEAUME - PREMIERE ADJOINTE
M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY
ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY,
PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

| | |
|--------------|-------------------------------------------|
| Dr MACÉ | (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME) |
| Dr LETEURTRE | (qui avait donné pouvoir à M. TURBAN) |
| M. LENGLINE | (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD) |
| Mme STANC | (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE) |

**DÉLIBÉRATION
n° 17-086**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE &
ACHATS

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE :
RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 12 DECEMBRE 2016 ET
LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE**

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le choix du garage QUETRON de SOUMONT SAINT QUENTIN comme délégataire du Service de Fourrière Automobile.

Le contrôle de légalité de l'Etat a formulé, par courrier en date du 4 juillet 2017, une observation sur cette délibération :

- Incohérence de date concernant les durées de prestation fixées dans la convention elle-même et la délibération du 12 septembre 2016 définissant les principales caractéristiques de la délégation de service public.

Sur la base de ces observations, le Préfet a demandé au Maire de retirer la convention de Délégation de Service Public de Fourrière Automobile conclue avec le garage QUETRON.

Il a donc été proposé de suivre la demande de Monsieur le Préfet et de retirer la délibération du 12 décembre 2016 relative au choix du délégataire pour la Fourrière Automobile afin de la mettre en conformité avec les observations faites.

Par ailleurs, il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une nouvelle procédure de Délégation de Service Public de Fourrière Automobile afin de retenir un prestataire.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

de retirer la délibération du 12 décembre 2016 relative au choix du délégataire pour la Fourrière Automobile afin de la mettre en conformité avec les observations faites.

APPROUVE

le lancement d'une nouvelle procédure de Délégation de Service Public de Fourrière Automobile afin de retenir un prestataire.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170925-17-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2017

Publication : 04/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Swc MADE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT CINQ SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Madame Elisabeth JOSSEAUME, Première Adjointe, remplaçant Monsieur le Maire, souffrant.

Date de la convocation écrite : 19 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

Mme JOSSEAUME - PREMIERE ADJOINTE
M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

| | |
|--------------|-------------------------------------------|
| Dr MACÉ | (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME) |
| Dr LETEURTRE | (qui avait donné pouvoir à M. TURBAN) |
| M. LENGLINE | (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD) |
| Mme STANC | (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE) |

**DÉLIBÉRATION
n° 17-087**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE CULTUREL

TERRITOIRES RURAUX TERRITOIRES DE CULTURE

Dans le cadre de l'action du Ministère de la Culture et de la Communication en faveur du monde rural, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de Normandie, en partenariat avec la Région Normandie et la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), initie le projet « Territoires Ruraux Territoires de Culture ».

La Ville a répondu à l'appel à projet en partenariat avec les compagnies de théâtre professionnelles et amateurs, l'Essor, les Jardins d'Arlette, les structures culturelles.

Le projet déposé par la Ville est intitulé « La gare du réel à l'imaginaire » ; il viendra nourrir l'action culturelle dédiée au théâtre en lien avec la saison de spectacles et les rencontres de théâtre « Théâtre Emois ».

Le dispositif « Territoires Ruraux Territoires de Culture » a pour objectif de :

- Favoriser le développement culturel durable des territoires ruraux
- Permettre la valorisation et la réappropriation sensible des patrimoines et des architectures, comme « paysages culturels » construits avec les populations des territoires ruraux
- Aborder les problématiques contemporaines du monde rural par le biais de l'art et de la culture, relatives par exemple à l'environnement, aux sciences du vivant, aux évolutions sociétales ou économiques
- Promouvoir des démarches de médiation culturelle originales en direction des publics prenant en compte les liens intergénérationnels et favorisant la participation active de la population
- Promouvoir les nouveaux usages du numérique au service de la connaissance et de la transmission des patrimoines
- Favoriser des démarches de création partagées avec les habitants du monde rural.

Le budget financier de l'opération est le suivant :

| Désignation | Dépenses | Désignation | Recettes |
|---------------------------------------|----------|------------------|----------|
| Rémunération des artistes | 11 128 € | Ville de FALAISE | 2 500 € |
| Frais de déplacement des intervenants | 1 222 € | DRAC | 10 000 € |
| Fournitures | 150 € | | |
| TOTAL | 12 500 € | Total | 12 500 € |

Il a été demandé au Conseil Municipal de décider de s'inscrire dans le dispositif « Territoires Ruraux Territoires de Culture » et d'accepter le budget financier de l'opération.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

de s'inscrire dans le dispositif « Territoires Ruraux Territoires de Culture ».

ACCEPTTE

le budget financier tel qu'il a été présenté ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170925-17-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2017
Publication : 04/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 OCTOBRE 2017



Suzanne MAOË

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT CINQ SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Madame Elisabeth JOSSEAUME, Première Adjointe, remplaçant Monsieur le Maire, souffrant.

Date de la convocation écrite : 19 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents :

Mme JOSSEAUME - PREMIERE ADJOINTE
M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

| | |
|--------------|-------------------------------------------|
| Dr MACÉ | (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME) |
| Dr LETEURTRE | (qui avait donné pouvoir à M. TURBAN) |
| M. LENGLINE | (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD) |
| Mme STANC | (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE) |

**DÉLIBÉRATION
n° 17-088**

DIRECTION DES
SERVICES EDUCATIFS
& SOLIDAIRES
SERVICE DES SPORTS

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ENTENTE
SPORTIVE FALAISIENNE GYMNASTIQUE**

L'association « ESF Gymnastique » désire faire l'acquisition d'une « piste de tumbling gonflable » homologuée pour les compétitions de TEAM Gym. D'une valeur de 3 800 € TTC, ses dirigeants sollicitent une aide de 2 000 € auprès de la Ville de Falaise pour financer cet équipement.

Afin de contribuer à la diversification des activités de cette association, la Ville propose d'accorder l'aide demandée et de la financer via la ligne d'investissement « Matériels et outillages sportifs » d'ores et déjà inscrite au budget 2017.

Il a ainsi été demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement de 2 000 € à l'association ESF Gymnastique.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

le versement d'une subvention d'équipement de 2 000 € à l'association
« ESF Gymnastique » pour l'acquisition d'une piste de tumbling gonflable.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170925-17-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2017

Publication : 04/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Suz HAcé

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT CINQ SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Madame Elisabeth JOSSEAUME, Première Adjointe, remplaçant Monsieur le Maire, souffrant.

Date de la convocation écrite : 19 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents :

Mme JOSSEAUME - PREMIERE ADJOINTE
M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

| | |
|--------------|-------------------------------------------|
| Dr MACÉ | (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME) |
| Dr LETEURTRE | (qui avait donné pouvoir à M. TURBAN) |
| M. LENGLINE | (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD) |
| Mme STANC | (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE) |

**DÉLIBÉRATION
n° 17-089**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

**SDEC ENERGIE : RETRAIT DE LA COMMUNE DE GUILBERVILLE ET
ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE
NACRE**

Créée au 1^{er} janvier 2016, la commune nouvelle de TORIGNY-LES-VILLES, située dans le Département de la Manche, a demandé, par délibération en date du 22 septembre 2016, le retrait du SDEC ENERGIE de la commune déléguée de GUILBERVILLE.

Le Comité Syndical en a accepté les modalités par délibération du 12 décembre 2016.

Par ailleurs, la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE a sollicité le syndicat pour son adhésion et le transfert de sa compétence « Energies Renouvelables » au SDEC ENERGIE. Cette demande a été approuvée par le Comité Syndical dans sa séance du 19 septembre dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur le sujet dans le délai de trois mois.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- le retrait de la commune déléguée de GUILBERVILLE du SDEC ENERGIE
- l'adhésion de la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE
le retrait de la commune déléguée de GUILBERVILLE du SDEC ENERGIE.

APPROUVE
l'adhésion de la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170925-17-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2017

Publication : 04/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. MACE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT CINQ SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Madame Elisabeth JOSSEAUME, Première Adjointe, remplaçant Monsieur le Maire, souffrant.

Date de la convocation écrite : 19 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

Mme JOSSEAUME - PREMIERE ADJOINTE
M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY
ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET,
MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY,
PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

| | |
|--------------|-------------------------------------------|
| Dr MACÉ | (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME) |
| Dr LETEURTRE | (qui avait donné pouvoir à M. TURBAN) |
| M. LENGLINE | (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD) |
| Mme STANC | (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE) |

**DÉLIBÉRATION
n° 17-090**

*DIRECTION SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE*

EAU : RAPPORT DU DELEGATAIRE – ANNEE 2016

La SAUR, délégataire du Service de l'Eau, a établi ses rapports technique et financier pour l'exercice 2016.

Une synthèse de ces documents doit être présentée au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les rapports complets sont consultables à la Direction des Services Techniques, Urbanisme & Patrimoine de la Ville.

Conditions d'exploitation

FALAISE exerce elle-même la compétence « eau potable » et adhère au Syndicat de Production Sud Calvados. Le service est exploité en affermage par la SAUR.

FALAISE achète son eau en quasi-totalité au Syndicat de Production Sud Calvados et marginalement au Syndicat du Bocage Falaisien.

Données techniques

| | 2016 | 2015 | 2014 | 2013 | 2012 | 2011 | 2010 | 2009 |
|-----------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Volume de stockage m ³ | 4 000 | 4 000 | 4 000 | 4 000 | 4 000 | 4 000 | 4 000 | 4 000 |
| Linéaire de conduites km | 86,07 | 86,3 | 85,9 | 85,7 | 85,65 | 85,6 | 85 7 | 85,7 |
| Nombre de clients | 3 040 | 3 033 | 3 007 | 2 991 | 2 968 | 2 909 | 2 871 | 2 834 |
| Volumes consommés hors vente en gros m ³ | 487 319 | 521 693 | 507 723 | 530 103 | 581 854 | 585 865 | 545 138 | 521 991 |
| Volumes exportés m ³ | 116 780 | 114 759 | 109 341 | 117 940 | 109 904 | 114 932 | 121 017 | 121 354 |
| Volumes importés m ³ | 695 554 | 752 712 | 767 408 | 800 305 | 812 300 | 841 121 | 844 864 | 768 139 |
| Consommation moyenne par client m ³ | 160 | 172 | 169 | 177 | 196 | 201 | 189 | 184 |

Principaux événements

Nouvelle délégation de service public pour une période de 12 ans à compter du 1^{er} février 2016.

230 renouvellements de compteurs (108 en 2015, 409 en 2014, 166 en 2013, 298 en 2012, 164 en 2011, 114 en 2010).

Nettoyage et désinfection de l'ensemble des bâches et réservoirs.

17 fuites sur conduite (17 en 2015, 17 en 2014, 18 en 2013) et 20 sur branchements (22 en 2015, 19 en 2014, 17 en 2013).

Qualité

L'eau distribuée est d'excellente qualité : la totalité des prélèvements effectués sont conformes aux prescriptions tant du point de vue bactériologique que du point de vue physico-chimique.

Le rendement du réseau de distribution est de 87,97 % (88,2 % en 2015 et 83 % en moyenne sur les années précédentes), ce qui nous situe dans les bons élèves (le rendement moyen national est légèrement inférieur à 80 %).

6 réclamations clients ont été comptabilisées en 2016 (12 en 2015, 17 en 2014, 12 en 2013, 8 en 2012, 15 en 2011).

Tarifs

Sur la base d'une consommation de 120 m³ par an, le prix de l'eau s'établit de la manière suivante :

| Prix moyen : 1,88 € TTC/m ³ | Prix 2016 | Prix 2015 | Prix 2014 | Prix 2013 | Prix 2012 | Prix 2011 | Prix 2010 | Prix 2009 |
|-------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Exploitant | 97,86 | 107,00 | 105,52 | 99,78 | 92,54 | 88,73 | 92,78 | 84,86 |
| Collectivité | 52,68 | 52,68 | 52,68 | 52,68 | 52,69 | 52,69 | 52,69 | 52,69 |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau | 18,00 | 16,80 | 9,00 | 4,60 | 5,21 | 5,21 | 7,86 | 6,42 |
| Redevance de pollution domestique | 45,60 | 45,60 | 45,60 | 45,60 | 47,88 | 47,88 | 47,88 | 45,96 |
| TVA | 11,78 | 12,21 | 11,72 | 11,15 | 11,01 | 10,70 | 11,07 | 10,45 |
| TOTAL TTC | 225,92 | 234,29 | 224,52 | 213,81 | 211,33 | 205,20 | 212,27 | 200,38 |

Il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2016 du délégataire du Service de l'Eau Potable.

Les rapports sont transmis à la Préfecture du Calvados en même temps que la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

PREND ACTE
du rapport 2016 du délégataire du Service de l'Eau.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170925-17-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2017

Publication : 04/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Σωκ ΗΑαε'

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT CINQ SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Madame Elisabeth JOSSEAUME, Première Adjointe, remplaçant Monsieur le Maire, souffrant.

Date de la convocation écrite : 19 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents :

Mme JOSSEAUME - PREMIERE ADJOINTE
M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

| | |
|--------------|-------------------------------------------|
| Dr MACÉ | (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME) |
| Dr LETEURTRE | (qui avait donné pouvoir à M. TURBAN) |
| M. LENGLINE | (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD) |
| Mme STANC | (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE) |

**DÉLIBÉRATION
n° 17-091**

DIRECTION SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

ASSAINISSEMENT : RAPPORT DU DELEGATAIRE – ANNEE 2016

La SAUR, délégataire du Service de l'Assainissement, a établi ses rapports technique et financier pour l'exercice 2016.

Une synthèse de ces documents doit être présentée au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les rapports complets sont consultables à la Direction des Services Techniques, Urbanisme & Patrimoine de la Ville.

Données techniques

FALAISE exerce elle-même la compétence « assainissement ». Le service est exploité en affermage par la SAUR.

| | 2016 | 2015 | 2014 | 2013 | 2012 | 2011 | 2010 | 2009 |
|-------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Nombre de stations d'épuration | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Nombre de postes de relèvement | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 |
| Linéaire de conduites eaux usées - ml | 49 709 | 49 537 | 48 342 | 48 348 | 48 348 | 48 348 | 47 985 | 45 577 |
| Linéaire de conduites eaux pluviales - ml | 26,588 | 26 588 | 25 164 | 25 164 | | | | |
| Nombre de clients facturés | 2 915 | 2 895 | 2 880 | 2 863 | 2 847 | 2 796 | 2 749 | 2 733 |
| Volumes épurés m ³ | 668 476 | 665 865 | 741 840 | 762 756 | 812 922 | 694 377 | 812 451 | 828 604 |
| Quantité de boues produites - tms | 224 | 226 | 225 | 303 | 322 | 295 | 268 | 339 |

Qualité

Suite à son évolution en 2015, 96 % des prélèvements sont conformes à la réglementation en 2016.

Interventions

| INTERVENTIONS | 2016 | 2015 | 2014 | 2013 | 2012 | 2011 | 2010 |
|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Curatif | 12 | 16 | 12 | 24 | 19 | 33 | 32 |
| Préventif | 1 | 13 | 5 | 2 | 6 | 5 | 6 |
| TOTAL | 13 | 29 | 17 | 26 | 25 | 38 | 38 |

Tarifs

Sur la base d'une consommation de 120 m³ par an, le prix de l'eau par assainissement s'établit de la manière suivante :

| Prix moyen : 1,52 € TTC/m ³ | Prix 2016 | Prix 2015 | Prix 2014 | Prix 2013 | Prix 2012 | Prix 2011 | Prix 2010 | Prix 2009 |
|----------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Exploitant | 115,31 | 152,83 | 151,46 | 148,78 | 144,96 | 141,65 | 137,14 | 134,69 |
| Collectivité | 14,72 | 14,72 | 14,72 | 14,72 | 14,72 | 14,72 | 14,72 | 14,72 |
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte | 36,00 | 36,00 | 36,00 | 36,00 | 36,00 | 36,00 | 36,00 | 34,56 |
| TVA | 16,60 | 20,35 | 20,22 | 19,95 | 13,70 | 13,47 | 10,33 | 10,12 |
| TOTAL TTC | 182,63 | 223,90 | 222,40 | 219,45 | 209,38 | 205,84 | 198,19 | 194,09 |

Il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2016 du délégataire du Service de l'Assainissement.

Les rapports seront transmis à la Préfecture du Calvados en même temps que la présente délibération.

A L'UNANIMITE,
sur 29 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu

PREND ACTE
du rapport 2016 du délégataire du Service de l'Assainissement.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170925-17-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2017

Publication : 09/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. MACE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 9 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT CINQ SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Madame Elisabeth JOSSEAUME, Première Adjointe, remplaçant Monsieur le Maire, souffrant.

Date de la convocation écrite : 19 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents :

Mme JOSSEAUME - PREMIERE ADJOINTE
M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

| | |
|--------------|-------------------------------------------|
| Dr MACÉ | (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME) |
| Dr LETEURTRE | (qui avait donné pouvoir à M. TURBAN) |
| M. LENGLINE | (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD) |
| Mme STANC | (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE) |

**DÉLIBÉRATION
n° 17-092**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

CHAUFFAGE URBAIN : PROJET D'AVENANT N° 8

La Ville de Falaise et DALKIA ont conclu un contrat de Concession d'un Service Public de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Commune le 25 septembre 2002, pour une durée de vingt ans.

Ce contrat a été modifié par avenants successifs dont le dernier (avenant n° 7) prend en compte l'importation de chaleur depuis une unité de cogénération actuellement en construction.

Cet avenant prévoyait la détermination ultérieure de la formule de révision de l'énergie cogénérée, qui dépend des conditions du contrat de fourniture gaz. Ce contrat n'était pas souscrit à l'époque.

En outre, il était nécessaire de mettre à jour l'inventaire du matériel et le règlement du service qui ont été impactés par les avenants successifs au contrat.

Les conditions étant à présent remplies pour introduire les conditions de révision des prix, il est proposé le projet d'avenant n° 8 qui :

- précise la formule de révision de l'énergie cogénérée ;
- met à jour l'inventaire du matériel ;
- met à jour le règlement du service.

Ce projet d'avenant a été analysé par l'assistant de la Ville qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n° 8 au contrat de Délégation de Service Public de chauffage urbain de la Ville
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec le délégataire.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

le projet d'avenant n° 8 au contrat de Délégation de Service Public de chauffage urbain de la Ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant avec le délégataire.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170925-17-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2017

Publication : 04/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. MARE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT CINQ SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Madame Elisabeth JOSSEAUME, Première Adjointe, remplaçant Monsieur le Maire, souffrant.

Date de la convocation écrite : 19 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents :

Mme JOSSEAUME - PREMIERE ADJOINTE
M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

| | |
|--------------|-------------------------------------------|
| Dr MACÉ | (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME) |
| Dr LETEURTRE | (qui avait donné pouvoir à M. TURBAN) |
| M. LENGLINE | (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD) |
| Mme STANC | (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE) |

**DÉLIBÉRATION
n° 17-093**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE)

L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre. Le véhicule électrique constitue, à ce titre, une opportunité « verte » incontournable pour notre pays.

Le SDEC ENERGIE, auquel la Ville de Falaise a transféré la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » par délibération du 16 septembre 2014, a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce, à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 24 février 2015.

Dans ce cadre, le SDEC ENERGIE a mené un certain nombre d'études d'implantation qui ont déterminé comme propice à l'installation d'une borne de recharge rapide le site situé Route de Caen. La mise en œuvre de la borne rapide est à la charge du SDEC ENERGIE.

Le projet touchant au domaine public, la Commune doit mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre le SDEC ENERGIE et la Commune.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

VU les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.4 relatif aux infrastructures de recharge,

VU le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 24 février 2015,

VU les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par la délibération du Comité Syndical en date du 9 juillet 2014,

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de mise en œuvre et les conditions d'implantation d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques et hybrides, Route de Caen, par le SDEC ENERGIE.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'accord sur le projet définitif.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170925-17-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2017

Publication : 04/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric MACÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT CINQ SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Madame Elisabeth JOSSEAUME, Première Adjointe, remplaçant Monsieur le Maire, souffrant.

Date de la convocation écrite : 19 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

Mme JOSSEAUME - PREMIERE ADJOINTE
M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

| | |
|--------------|-------------------------------------------|
| Dr MACÉ | (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME) |
| Dr LETEURTRE | (qui avait donné pouvoir à M. TURBAN) |
| M. LENGLINE | (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD) |
| Mme STANC | (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE) |

**DÉLIBÉRATION
n° 17-094**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

**LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : CONVENTION
AVEC LA FREDON**

Un plan de lutte collective contre le frelon asiatique a été mis en place dans le département du Calvados. Dans ce cadre, la FREDON est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte.

Les communes de la Communauté de Communes du Pays de Falaise bénéficient des actions d'animation du fait de l'adhésion de l'établissement public à la fédération. Elles comprennent :

- des actions de sensibilisation, d'information et de prévention ;
- des actions de surveillance des nids ;
- des actions de protection des ruchers ;
- la gestion de la destruction des nids.

En contrepartie, les communes s'engagent :

- à déclarer les nids sur le portail internet dédié ;
- à prendre en charge le coût de destruction des nids. Le Conseil Départemental du Calvados prend en charge 30 % de la dépense plafonnée à 110 €.

Ces engagements réciproques figurent dans la convention à passer entre la Ville et la FREDON.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au plan de lutte contre le frelon asiatique avec la FREDON.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention relative au plan de lutte contre le frelon asiatique avec la FREDON.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170925-17-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2017

Publication : 04/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric MAÇÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT CINQ SEPTEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Madame Elisabeth JOSSEAUME, Première Adjointe, remplaçant Monsieur le Maire, souffrant.

Date de la convocation écrite : 19 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents :

Mme JOSSEAUME - PREMIERE ADJOINTE
M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mmes AUBEY, GUILBERT, M. LE BRET, Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

| | |
|--------------|-------------------------------------------|
| Dr MACÉ | (qui avait donné pouvoir à Mme JOSSEAUME) |
| Dr LETEURTRE | (qui avait donné pouvoir à M. TURBAN) |
| M. LENGLINE | (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD) |
| Mme STANC | (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE) |

**DÉLIBÉRATION
n° 17-095**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE &
ACHATS

**ACTUALISATION DES DOSSIERS DE CESSION EN COURS SUITE AU
REMANIEMENT CADASTRAL**

Suite au dernier remaniement cadastral, la numérotation des parcelles a été modifiée. Cette modification a impacté les dossiers de cession en cours dans la mesure où les délibérations qui ont été adoptées sous l'égide des anciennes références cadastrales et qui n'ont pu être finalisées chez le notaire sont devenues obsolètes.

Par conséquent, il convient de mettre à jour les dossiers concernés afin de clore les procédures de cessions en cours.

Ainsi, lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2015, une délibération a été adoptée afin que les parcelles AV 118 et AV 124, situées route de Putanges à Falaise, d'une superficie respective de 161 m² et 48 m², soient cédées à la société civile PL FALAISE.

Pour des raisons administratives et notariales, l'acte afférent n'a pu être rédigé. Il convient toutefois de régulariser cette situation en mettant à jour les références cadastrales des parcelles concernées.

Ainsi, la parcelle AV 118 devient la parcelle BO 117. La parcelle AV 124 a, quant à elle, été intégrée au domaine public. Il n'y a donc plus lieu de céder cette dernière à la société civile PL FALAISE.

Par ailleurs, lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2008, une délibération a été adoptée afin que la Ville de Falaise échange la parcelle cadastrée AE 176 d'une superficie de 120 m² et dont elle est propriétaire contre la parcelle cadastrée AE 142 d'une superficie de 44 m² appartenant à M. Yves-Marie MARTIN.

Suite au remaniement cadastral, la parcelle AE 176 devient la parcelle BR 92. La parcelle cadastrée AE 142 devient, quant à elle, la parcelle BR 94.

Enfin, lors du Conseil Municipal du 22 octobre 2012, une délibération a été adoptée afin que la Ville de Falaise cède la parcelle cadastrée AE 312 d'une superficie de 147 m² et dont elle est propriétaire à M. et Mme Jean-Stanilas KACZMAREK qui possède une maison d'habitation sur la parcelle voisine. Cette cession avait été approuvée pour un Euro symbolique dans la mesure où elle constitue un délaissé non utilisé situé dans l'enceinte du camping municipal.

Suite au remaniement cadastral, la parcelle AE 312 devient la parcelle BR 60. M. et Mme KACZMAREK ont été contactés afin de connaître leur intention concernant cette cession et ces derniers ont confirmé leur volonté de se porter acquéreurs de cette parcelle.

A L'UNANIMITE,
sur 28 votants
(B. MARTIN,
Conseillère
Municipale, n'a pas
pris part au vote
puisque concernée
par une vente)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE, à huis clos,

d'actualiser des dossiers de cession en cours suite au remaniement cadastral.

APPROUVE

la vente de la parcelle BO 117 (Route de Putanges) au prix de 10 € le m² au profit de la Société Civile PL FALAISE.

APPROUVE

l'échange de parcelles (BR 92 contre BR 94 au Val d'Ante) entre la Ville de FALAISE et M. Yves-Marie MARTIN.

APPROUVE

la cession de la parcelle BR 60 (délaissé non utilisé dans l'enceinte du camping municipal) à l'Euro symbolique au profit de M. et Mme Jean-Stanilas KACZMAREK.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170925-17-095-DE

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2017
Publication : 04/10/2017

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 4 OCTOBRE 2017

C.M. 25.09.2017

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE FALAISE n° 17-095
Pour l'autorité Compétente
par délégation

2/2



Sur MADE